



Arrêté n° 20100384 du 08 NOV. 2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 09 août 2010 reçue complète le 09 août 2010 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire : Mairie de St Andéol de Clérguemort

Localisation des travaux : Lozère / St Andéol de Clérguemort - 48160 / Voie communale n° 2

Nature des travaux : Reconstruction du Pont de Chaldecoste

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 9 octobre 2010 saisi le 9 septembre 2010 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions de l'article 7 II du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux projetés seront réalisés conformément au dossier technique présenté sous réserve des dispositions suivantes :
 - Le pont à construire sera de conception traditionnelle avec arche en plein cintre aux maçonneries entièrement de pierres de schiste apparentes, d'extraction locale, hourdées au mortier de chaux naturelle (Voûte, murs de tympans, parapets, murs de retours, etc...), d'aspect à joints secs ;
 - Les murets de parapets doubles parements seront couronnés par des pierres de schiste taillées en arrondi ;
 - Les murs de retours viendront buter contre les enrochements de pieds en blocs de schiste ;
 - Tous les mouvements de terre liés aux travaux devront être soigneusement reprofilés et les places de dépôts de matériaux nettoyées en fin de chantier ;
 - Le trottoir prévu dans le dossier de base sera supprimé ;
 - Les travaux touchant au lit mouillé du cours d'eau seront réalisés hors période de frai des salmonidés entre mi-octobre à mi-avril, suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-181-0022 du 30 juin 2010 ;
 - Les anciennes buses métalliques seront retirées et évacuées ;
 - L'ancien pont muletier à l'aval de l'ouvrage à construire sera protégé et conservé.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Jacques MERLIN

Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

- Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- Antenne PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 18 49)
- Agent territorialement compétent : E.Sulmont (tél. 04.66.41.03.76)

Diffusion :

- 1 original pour le pétitionnaire
- 1 copie Mairie de St Andéol de Clérguemort
- 2 copies antenne
- 1 copie PNC-mat (dossier n° 3469.10)
- 1 original PNC-SCG